

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} septembre 2023.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Stéphane FAROUT, Élodie CHOQUET, Alain MAURIN, Michel RENAULT, Sabine LOTTE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Marie-Laure LAVERGNE Robert DESBORDES.

Absents excusés : Magalie FAUCHER (procuration à Robert DESBORDES)

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 20 JUILLET 2023**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **SALLE POLYVALENTE : TARIFS ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et conditions de mise à disposition des salles communales et du mobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs et conditions de location et de mise à disposition des salles communales et de matériels divers comme suit :

LOCATION SALLE POLYVALENTE + EXTENSION	
Habitants de la Commune (le week-end)	
- petite salle + cuisine	300,00 €
- extension restaurant scolaire	100,00 €
Habitants de la Communauté de Communes (le week-end)	
- petite salle + cuisine	350,00 €
- extension restaurant scolaire	120,00 €
Habitants hors Communauté de Communes (le week-end)	
- petite salle + cuisine	450,00 €
- extension restaurant scolaire	160,00 €

Forfait couverts :	
- jusqu'à 50 personnes	25 €
- de 51 à 100 personnes	50 €
- de 101 à 200 personnes	75 €
Prêt du percolateur :	10,00 €
Forfait ménage (en cas de nettoyage insuffisant) :	80,00 €
Pénalité pour tri sélectif incorrect	100,00 €
Jeunes – 25 ans domiciliés commune 1 fois/an pour manifestation non lucrative	
- petite salle + cuisine uniquement :	175,00 €
Associations communales :	
- jusqu'à 3 fois par an pour manifestations à but lucratif	GRATUIT
- au-delà de 3 fois par an	150,00 €
Associations hors commune :	
- pour un pot amical (réunion, manifestation sportive, culturelle...)	GRATUIT
PRET/LOCATION MATERIEL	
- prêt de tables et bancs aux habitants de la commune : 1 table et/ou 2 bancs	2,00 €
- associations communales	GRATUIT
- prêt de chaises (par 10) aux habitants de la commune	5,00 €
- associations communales	GRATUIT
prêt du matériel de sonorisation (réservé aux associations communales)	GRATUIT

- que le paiement de la location de la (les) salle(s) est exigible à la réservation. En cas de non-paiement la location sera annulée,
- Les frais annexes (vaisselle, percolateur, pénalités pour tri incorrect ...) seront facturés après l'état des lieux de sortie,
- que le montant versé à la réservation puisse être remboursé au preneur en cas d'annulation si celle-ci intervient au plus tard un mois avant la date de la location, sauf cas exceptionnel sur décision du maire,
- que toutes détériorations intérieures et extérieures (locaux, mobilier, vaisselle...) seront facturées en fonction de leur valeur de remplacement et/ou de remise en état.

Ces tarifs et dispositions sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

➤ PROJETS DE TRAVAUX ET ACQUISITIONS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

❖ Acquisition d'un radar pédagogique

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'équiper la commune d'un radar pédagogique solaire.

La commune peut solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la répartition des amendes de police, en vue de financer cette opération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue de financer l'acquisition d'un radar pédagogique solaire, dont le montant est estimé à 4 418,26 € H.T., soit 5 301,91 € T.T.C.

❖ Installation d'une aire de jeux agréés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer une aire de jeux dans le Bourg. La commune ne possède pas d'équipement de ce type adapté à la petite enfance.

Le montant total de cette opération est estimé à **26 584,76 € H.T.**, soit **31 901,71 € T.T.C.** et le projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières du Département et de l'État.

Le maire propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Fourniture et Pose de jeux agréés	26 584,76 €	Subventions sollicitées	Montant
		Conseil départemental CTD (20 %)	5 316,95 €
		État : DETR (30 %)	7 975,43 €
		Autofinancement (50 %)	13 292,38 €
TOTAL	26 584,76 €	TOTAL	26 584,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'installation d'une aire de jeux agréés et le montant estimatif de l'opération, ainsi que le financement prévisionnel tel qu'il est proposé.

Le Conseil Municipal autorise le maire, à l'unanimité, à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération et à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération. Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

❖ Travaux de plâtrerie isolation et peinture au restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de plâtrerie, isolation et réfection de peinture dans la salle de restaurant scolaire et la cuisine. Ces travaux concernent la pose d'un plafond isolant et coupe-feu, de pavés d'éclairage LED et la réfection des peintures. Le projet s'inscrit dans une démarche visant à effectuer des économies d'énergie et de respect des normes applicables aux Établissements recevant du public (ERP).

Le montant total de cette opération est estimé à **17 350,58 € H.T.**, soit **20 820,70 € T.T.C.** et le projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières du Département et de l'État.

Le maire propose le financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux de plâtrerie et peinture (restaurant scolaire et cuisine)	14 490,46 €	Subventions sollicitées	Montant
		Conseil départemental - CTD (20 %)	3 470,12 €
		État - DETR (30 %)	5 205,17 €
Travaux d'électricité (pose pavés LED)	2 860,12 €	État -DSIL (30 %)	5 205,17 €
		Autofinancement commune	3 470,12 €
TOTAL	17 350,58 €	TOTAL	17 350,58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet concernant les travaux à effectuer au restaurant scolaire et le montant estimatif de l'opération, ainsi que le financement prévisionnel tel qu'il est proposé par le Maire,
- autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

❖ **Projet de réaménagement de la cour de l'école approbation de l'APD**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Regards Croisés, relatif aux travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire, pour un montant de 147 640,00 € H.T., soit 177 168,00 € T.T.C. (frais d'études, de maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Il rappelle que le projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières de l'État (DETR, DSIL, Fonds Vert), et de l'Agence de l'Eau, et précise qu'il pourrait également bénéficier d'une aide financière du Département dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le plan de financement prévisionnel, approuvé par délibération du 22/03/2023.

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
		Subventions sollicitées	Montant
Travaux	125 000,00 €	DETR : (20%)	29 528,00 €
études, maîtrise d'œuvre et frais divers	22 640,00 €	DSIL : (20 %)	29 528,00 €
		Conseil départemental (20 %)	29 528,00 €
		Fonds vert : (10 %)	14 764,00 €
		Agence de l'Eau : (10 %)	14 764,00 €
		Autofinancement commune : 20 %	29 528,00 €
TOTAL	147 640,00 €		147 640,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif relatif aux travaux de réaménagement de la cour de l'école élémentaire et la nouvelle estimation de l'opération s'élevant à : 147 640,00 € H.T., soit 177 168,00 € T.T.C.,
- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel,
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de tous les financeurs susceptibles d'accorder une aide pour cette opération, conformément au plan de financement,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

❖ **Demande de subvention au Conseil Départemental pour le monument commémoratif de la Chaume Verte**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'installer un drapeau sur mât, permanent, au monument commémoratif à la stèle de la Chaume Verte.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la commémoration du 80^{ème} anniversaire des combats de la Libération.

La commune peut solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre des CTD, en vue de financer cette acquisition.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en vue de financer l'acquisition d'un pavillon sur mât, dont le montant est estimé à **541,00 € H.T., soit 649,20 € T.T.C.**

➤ **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023/02 du 22/02/2023, il a été décidé de réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public, dans le cadre d'une convention avec le SEHV pour la maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement approuvé par la délibération précitée intégrait une participation financière du Département. Ce dossier n'a pas été retenu au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'année 2023.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux sur l'exercice 2023, l'attribution de la participation financière de l'État dans le cadre du Fonds Vert a pu être réévaluée pour prendre en compte la part de financement non attribuée par le Département.

Par conséquent, le maire propose de modifier comme suit le plan de financement :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
TRAVAUX	65 453,26 €	Subventions sollicitées	Montant
		Fonds vert (35%)	22 908,64 €
		SEHV (45%)	29 453,97 €
Autofinancement (20%)	13 090,65 €		
TOTAL	65 453,26 €	TOTAL	65 453,26 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement modifié tel qu'il est présenté ci-dessus,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

➤ **BUDGET : PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M 57**

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 14/09/2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget unique de la commune,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'utiliser la nomenclature développée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Installation d'une machine à Pizzas à Royer :

- Contre 12
- Pour 2.

Tracteur : embrayage réparé le devis était de 3700 € la facture est de 4121 €.

Réparation du lave-vaisselle de la cuisine de la cantine : 1 114,00 €.

Travaux de sécurisation à Banneix : démarrage le lundi 23 septembre 2023, 18 300 € HT.

Accident de la route à Béchadie : un enfant a été touché par une voiture, sans gravité. Il y a des travaux de sécurité prévus pour la fin de l'année sur cette route dont la vitesse va être limitée à 50 et un marquage au sol sera peint sur la chaussée.

Séance levée à 21 h 17.